

SEANCE DU 5 JUIN 2019

DÉCISION N° 2019 / 99 / PROJET VITAM / 1

**PROJET DE RESTRUCTURATION/ EXTENSION DU COMPLEXE « VITAM »
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA VILLE DE NEYDENS
ET DU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (74)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé de Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint de Neydens (74), reçus le 29 avril 2019, et le courrier de Monsieur Didier EICHER pour la société NEOVITAM, reçu le 4 juin 2019, demandant tous deux la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de restructuration/ extension du complexe « Vitam » emportant mise en compatibilité du PLU de Neydens et du SCOT de la Porte Sud de Genève, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,
- vu la note d'analyse juridique produite par Maître Leïla Gosseye du cabinet AdDen Avocats et rendue le 27 mai 2019 conjointement à la Commission nationale du débat public et au maître d'ouvrage Unibail-Rodemco-Westfield,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux environnementaux et socio-économique locaux importants,
- cette concertation intervient à un stade d'avancement du projet « Vitam » qui doit permettre de débattre avec le public de son opportunité et de ses alternatives,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Evelyne BAPTENDIER et Monsieur David PROTHAIS sont désignés garants de la concertation préalable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, PLU de Neydens et SCOT de la Porte Sud de Genève, préalable à la mise en œuvre du projet de restructuration et d'extension du complexe « Vitam ».

Article 2 :

Madame Evelyne BAPTENDIER et Monsieur David PROTHAIS sont désignés garants de la concertation préalable relative au projet « Vitam ».

Article 3 :

Cette mission de garantie porte à la fois sur les orientations programmatiques des documents d'urbanisme et sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques actuellement définies et à venir du projet « Vitam ». Les différentes démarches de concertation devront être élaborées conjointement et parfaitement articulées dans le temps.

La Présidente



Chantal JOUANNO